



## La Démarche stratégique Fossoyeur de la DGFIP

Le Directeur Général a présenté en grande pompe la démarche stratégique aux directeurs. FO- DGFIP s'était procurée la version « 0 ». Le moins que l'on puisse dire est que le document est un catalogue des attaques d'une extrême violence qui vont être portées contre les missions, le réseau et les agents de la DGFIP, dans le cadre d'un calendrier très resserré. La dernière version ne diffère de la « V0 » que par la forme atténuée du discours. Il existe donc deux versions, l'une « présentable » côté cour, l'autre, côté jardin, qui constitue un plan de bataille détaillé dans le seul objectif de démembrer la DGFIP, dans un plan d'ensemble plus vaste défini par la MAP et l'Acte 3 de la Décentralisation

Les citations sont extraites de la version « 0 ». Quatre thèmes ressortent d'une présentation volontairement confuse :

- Le démantèlement des services et l'abandon programmé des missions
- La liquidation des directions départementales et le renforcement des inter-régions
- La dématérialisation des procédures
- La liquidation des droits statutaires des personnels

### 1- Le Démantèlement des services et l'abandon des missions

La DGFIP va s'adapter à l'Acte 3 :

*« Pour rester efficaces dans un contexte de moyens contraints, nous concentrons résolument nos moyens en priorité sur les dossiers et sur les situations où les risques et les enjeux sont les plus élevés. »*

#### A/ La filière fiscale

Adapter les enjeux aux moyens:

- « *Etudier la répartition de nos moyens sur le territoire et entre les différents niveaux de contrôle fiscal externe (réalisation d'une étude approfondie du tissu fiscal)* »
- « *Définir les conditions de mise en place de la contractualisation interrégionale entre DIRCOFI et directions territoriales dans le cadre des plans interrégionaux de contrôle fiscal* »
- « *Relancer le contrôle sur pièce à distance pour les particuliers* »
- « *Rattacher le recouvrement des particuliers aux SIP.* »

Section locale **Force Ouvrière** DGFIP59 : DRFiP du NORD 59000 LILLE

☎ : 03.20.62.42.82    @ : [fo.drfix59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drfix59@dgfip.finances.gouv.fr)

🌐 Site web départemental **FO DGFIP59** : [www.fo-dgfip-sd.fr/059/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/059/)

- « Confier le recouvrement des créances de contrôle fiscal DIRCOFI au pôle de recouvrement spécialisé du siège de la DIRCOFI. »
- Elargir le périmètre des PRS dans les petites directions, »

#### Regrouper tous les services :

- « fusion des services identiques implantés sur les mêmes sites (SPF, SIE, SIP), »
- « adaptation du réseau des SPF, des SIE et des trésoreries mixtes en vue de mieux organiser le travail des agents... , »
- « spécialisation des services....dans le cadre de pôles départementaux (contrôle patrimonial, contrôle fiscal sur pièces, missions topographiques d'évaluation des locaux, pôle civiliste regroupant les missions de l'enregistrement et de la publicité foncière), »
- « Poursuivre la réforme des services du cadastre »

#### Casser les SIP comme service de proximité :

- « Généraliser les plates- formes téléphoniques temporaires lors de grandes campagnes...
- Développer la prise de décision par téléphone...
- Promouvoir la télé déclaration pour le compte d'autrui ...
- Concentrer l'accueil du public sur certaines plages horaires et accroître l'accueil sur rendez- vous »

### **B/ La filière gestion publique**

L'objectif : « Adapter le réseau » en raison de plusieurs facteurs, par exemple :

- « les **transformations annoncées des territoires**, aux plans institutionnel et démographique ; »
- « l'évolution de certaines structures **en dessous de la taille critique** pour fonctionner de manière satisfaisante ; »
- la **nécessité de concilier la diminution de nos coûts de gestion avec le maintien**, voire l'accroissement de notre qualité de service et de prestations à nos usagers et partenaires. »

Les moyens : spécialiser les trésoreries, réduire leur nombre :

- « Mutualiser au sein d'équipes dédiées tout ou partie de l'action de recouvrement forcé des produits locaux relevant de plusieurs trésoreries. »
- « Rattacher le recouvrement des particuliers aux SIP. »
- « Nous faisons **évoluer l'implantation et le ressort géographique des trésoreries chargées de la gestion du secteur public local**, en prenant notamment en compte la nouvelle cartographie intercommunale »
- « Nous intégrons les évolutions potentielles liées à la réforme de la décentralisation et de l'action publique. » (P.32) cf. les régions, les métropoles !
- « spécialisation des services sur un secteur, un domaine précis (la gestion des hôpitaux, les amendes)»

Réduction de la fréquentation des trésoreries sous le prétexte de la sécurité :

- « Réduire la détention des fonds dans les centres des Finances publiques **en concentrant la gestion du numéraire sur un petit nombre de localisations** dans chacun des départements »

La fin du monopole de la gestion des fonds des collectivités locales :

Section locale **Force Ouvrière** DGFIP59 : DRFIP du NORD 59000 LILLE

☎ : 03.20.62.42.82    @ : [fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr)

🌐 Site web départemental **FO DGFIP59** : [www.fo-dgfip-sd.fr/059/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/059/)

-« A la faveur du renouvellement de notre système d'information bancaire et en concertation avec les acteurs du monde local, nous offrirons de nouveaux services aux organismes locaux et hospitaliers, en les dotant d'un compte de dépôts de fonds au Trésor individualisé. » (P.31). Cela signifie que demain, les banques auront également le droit de tenir, au nom de la concurrence libre et non faussée, les comptes des collectivités et établissements publics locaux !

Remise en cause du statut des comptables :

- « Nous clarifions nos modes de fonctionnement avec les collectivités locales en prenant en charge les indemnités de conseil des comptables. », ce qui laisse peu de doutes quant au devenir de ces indemnités et encore moins de celui des comptables de la gestion publique, en tant que comptables principaux puisqu'ils deviendraient dépendants du Directeur Général pour l'attribution d'indemnités versées par les collectivités locales !

## 2- Liquidation des directions départementales

Il s'agit d'un siphonage pur et simple :

- « **transfert du contrôle patrimonial, du pilotage des missions foncières et domaniales, des analyses financières, de la formation professionnelle, des bénéfiques agricoles vers les DRFIP ou certaines DDFIP,** »

- « **transfert aux DRFIP des rescrits, du contentieux juridictionnel, de la gestion des concours, des postes spécialisés amendes,** »

- « les DRFIP voient leur rôle d'animation et de mutualisation accentué dans l'organisation de l'Etat territorial (missions économiques, politique immobilière de l'Etat, hôpital), »

- la mise en place de l'Opérateur National de la Paie va se traduire par la disparition du service RH dans chaque direction : « nous retenons le principe **d'un conseiller RH par département** et valorisons le rôle du conseiller social. »

« La gouvernance des directions est rendue plus efficiente à travers... :

-...la possibilité à terme de **rattacher de très petites directions à une direction limitrophe plus importante** ».

Le pouvoir réel dans les mains du délégué interrégional au nom de l'exigence d'efficience:

- « **Dans le contexte de réduction de nos moyens, la DGFIP fait le choix de concentrer les BOP au niveau interrégional pour opérer des ajustements et des arbitrages budgétaires à partir d'une masse critique significative...le délégué définit, en concertation avec l'administration centrale, le montant de l'enveloppe initiale et son abondement éventuel en cours d'année, à partir de la réserve dont il dispose.** »

## 3- La dématérialisation des procédures

-« Mettre en place une action préventive avant les échéances de déclaration ou de paiement via des campagnes SMS et/ou mails »

- « Dématérialiser les avis à tiers détenteurs (ATD) et oppositions à tiers détenteurs (OTD) bancaires. »

- « Télétransmettre les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure » (idem)

De quelle traçabilité les services disposeront- ils ?

Section locale **Force Ouvrière** DGFIP59 : DRFIP du NORD 59000 LILLE

☎ : 03.20.62.42.82    @ : [fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr)

🌐 Site web départemental **FO DGFIP59** : [www.fo-dgfip-sd.fr/059/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/059/)

- « S'agissant des impôts dus par les particuliers, nous promovons les moyens modernes de paiement : démarches et paiement direct en ligne, télépaiement par **smartphone**, prélèvement automatique à l'échéance ou par mensualité, **TIP, carte bancaire**. »

Au-delà de l'aspect gadget, se pose la question de la sécurisation de ces règlements dématérialisés et l'équipement en terminaux lecteurs de CB

- « Nous développons la relation dématérialisée avec les redevables (facture électronique, alerte échéance par SMS, relance par messagerie). En l'absence d'adresse électronique, nous étudions la possibilité **d'une prise en charge des frais d'affranchissement par les collectivités ou les redevables**. »

Il s'agit de la fin du service, public !

- « Cette dématérialisation des documents et des échanges a pour objet de tendre vers le zéro papier dans notre relation avec nos usagers (sic !) : télédéclaration, paiement dématérialisé, **procédures contentieuses en ligne, transmission des pièces de contrôle fiscal**, mise à disposition des avis et des formulaires. Elle s'accompagne d'une définition de parcours fluides, pour les principales démarches et pour l'ensemble des supports. ».

Comment le zéro papier va-t-il sécuriser les procédures et empêcher la multiplication des recours contentieux ?

- « Dématérialiser les bulletins de paie des fonctionnaires. ».

Le conseiller départemental RH aura du pain sur la planche faire face aux interrogations des collègues...

#### 4- La liquidation des droits statutaires

Dans le chapitre « **Nous construisons une relation sociale renouvelée avec nos agents, nos cadres et leurs représentants** », le DG informe qu'« *une réflexion sur la pertinence et les modalités du **télétravail** est engagée* ».

L'idée est reprise et précisée :

-«*en développant de nouvelles possibilités **permettant le travail à distance et la mobilité*** »

L'objectif est clair : c'est l'introduction de la flexibilité dans les administrations de l'Etat, la transposition de l'ANI, en recherchant ici aussi l'appui des OS. Chaque agent de la DGFIP se retrouverait confronté seul, en situation précaire, face à la hiérarchie, dans une organisation du travail totalement lâche, aux frontières incertaines.

Plus besoin de référence à la durée quotidienne du travail, au repos hebdomadaire, aux congés annuels, pourvu que « **nous nous mobilisons en faveur de la compétitivité des entreprises** »

En conclusion, la démarche stratégique est une entreprise de démolition dont l'objectif consiste à briser l'organisation départementale de la DGFIP et son réseau de proximité. Ce faisant, elle contribuerait à l'effacement du service public républicain et de ses missions, tant recherché par tous les gouvernements successifs, et à l'émergence d'une république balkanisée de territoires concurrents, telle qu'elle apparaît dans les projets de lois issus de l'Acte 3.

Section locale **Force Ouvrière** DGFIP59 : DRFiP du NORD 59000 LILLE

☎ : 03.20.62.42.82    @ : [fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr)

🌐 Site web départemental **FO DGFIP59** : [www.fo-dgfip-sd.fr/059/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/059/)

**Avec Force Ouvrière DGFIP, exigeons :**

- **L'arrêt immédiat de la démarche stratégique et de la MAP**
- **Le maintien de l'intégralité des missions exercées dans le ressort de la DGFIP**
- **L'arrêt des réorganisations et des restructurations**
- **Le maintien de l'ensemble du réseau de proximité, trésoreries, SIP, SIE, contrôle fiscal, soutenu et dirigé par des directions départementales conservant toutes leurs prérogatives**
- **L'arrêt des suppressions d'emplois**
- **Le maintien du statut général et des statuts particuliers et de tous les droits et garanties**
- **Le maintien du Code des Pensions et du calcul des pensions sur l'indice détenu 6 mois avant le départ**

 **FO DGFIP** à vos côtés,  **FO DGFIP** de votre côté, adhérez à Force Ouvrière

**Section locale Force Ouvrière DGFIP59 : DRFIP du NORD 59000 LILLE**

☎ : 03.20.62.42.82    @ : [fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip59@dgfip.finances.gouv.fr)

🌐 Site web départemental **FO DGFIP59** : [www.fo-dgfip-sd.fr/059/](http://www.fo-dgfip-sd.fr/059/)